

Comme chaque année, la CAPEB a participé, au sein du collège patronal, à la négociation régionale sur les salaires des ouvriers et des ETAM du bâtiment, mais aussi le barème des indemnités de petits déplacements, et le montant de l'indemnité du Maître d'Apprentissage Confirmé (MAC). C'était la 1^{re} négociation depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle convention collective.



SALAIRES OUVRIERS ET ETAM (applicables au 1^{er} janvier 2019)

Cette négociation a abouti à un accord pour les salaires des ouvriers avec une revalorisation + 1,8 %, signé par la CFDT, FO et l'UNSA.

Pour les salaires des ETAM, la révalorisation est de +1.5 % (+ 1.6 % pour le niveau E) signé par la CFDT, FO et la CFE-CGC.

Voici donc les grilles minimales à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019.

Grille des salaires OUVRIERS

CATÉGORIE PROFESSIONNELLE		COEFFICIENT	SALAIRE MENSUEL MINIMAL (POUR 35H HEBDOMADAIRE SOIT 151,67H MENSUELLES)	TAUX HORAIRE MINIMAL POUR 35H HEBDOMADAIRES
Niveau I Ouvrier d'Exécution	Position 1	150	1 525,80 €	10,06 €
	Position 2	170	1 544,00 €	10,18 €
Niveau II Ouvrier Professionnel		185	1 613,77 €	10,64 €
Niveau III Compagnon Professionnel	Position 1	210	1 809,42 €	11,93 €
	Position 2	230	1 965,64 €	12,96 €
Niveau IV MO/Chef d'équipe	Position 1	250	2 123,38 €	14,00 €
	Position 2	270	2 279,60 €	15,03 €

Grille des salaires ETAM

NIVEAUX	SALAIRE MINIMAL MENSUEL POUR LES ENTREPRISES DONT L'HORAIRE EST DE 35 HEURES HEBDOMADAIRES OU EN MOYENNE SUR L'ANNÉE, SOIT 151,67H MENSUELLES
A	1 525,80 €
B	1 664,42 €
C	1 797,46 €
D	1 953,09 €
E	2 106,28 €
F	2 334,25 €
G	2 600,36 €
H	2 947,66 €

Bon à savoir : 2 cas particuliers



Si votre salarié :

a un coefficient de classification d'au moins 210

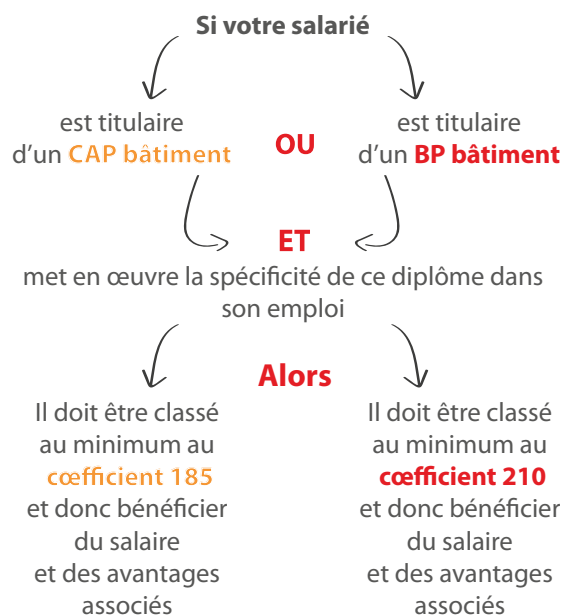


a 2 diplômes bâtiment de niveau V (CAP/BEP) de spécialités différentes (ex : CAP plomberie et CAP électricité)



exerce ces 2 spécialités régulièrement

Alors sa rémunération = au moins 110 % du salaire correspondant à son coefficient



Indemnité Maître d'Apprentissage Confirmé

L'accord régional fixe l'indemnité versée aux Maîtres d'Apprentissage Confirmés (MAC) à 250 euros pour les contrats conclus à compter du 1^{er} juillet 2019. Pour rappel, cette indemnité est versée au Maître d'apprentissage, chaque année, et pour chaque apprenti qu'il encadre. Les modalités et dates de versement sont librement définies par le chef d'entreprise.

Nouvelle grille IPD (applicables au 1^{er} janvier 2019)

Zone	Repas	Transport	Trajet
1a (0 à 5 km)	9,33 €* <i>(montant constant pour toutes les zones)</i>	0,77 €	0,48 €
1b (5 à 10 km)		0,98 €	0,67 €
2 (10 à 20 km)		3,81 €	1,90 €
3 (20 à 30 km)		7,20 €	4,08 €
4 (30 à 40 km)		11,02 €	5,12 €
5 (40 à 50 km)		16,40 €	6,11 €
6 (50 à 65 km)		17,57 €	6,86 €
7 (65 à 80 km)		21,27 €	8,17 €

*ATTENTION au régime social et fiscal.
Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter nos services.

Les règles des Indemnités de Petits Déplacements

Indemnités de Petits Déplacements = indemniser **les salariés qui vont sur les chantiers** pour les frais supplémentaires qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements vers les chantiers

IPD = indemnité de repas + indemnité de transport + indemnité de trajet

Les IPD se calculent en fonction de zones concentriques.
La distance est calculée grâce à un calculateur d'itinéraires sur internet (ex : Mappy, Michelin...). L'employeur peut choisir le calculateur qu'il désire.
Nous vous conseillons d'indiquer votre choix à vos salariés.
Retrouvez un modèle de formulation dans la lettre en annexe de ce document.

Point de départ de la zone
= siège social de l'entreprise

Due	Pas due
Indemnité de repas	
Quand votre salarié, pour des raisons de service et non de convenance personnelle, ne peut pas regagner son domicile pour déjeuner	Quand l'employeur fournit gratuitement le repas, ou paie le restaurant ou si le salarié déjeune chez lui
Indemnité de transport	
Quand votre salarié engage des frais pour se rendre sur les chantiers par ses propres moyens	Quand le salarié n'engage pas de frais, quand l'entreprise rembourse les titres de transport ou assure gratuitement le transport vers le chantier
Indemnité de trajet	
- Votre salarié se rend directement sur le chantier (n'oubliez pas d'ajouter l'indemnité de transport s'il utilise un véhicule personnel) >> Cas 1* - Votre salarié passe par l'entreprise de sa propre initiative avant de se rendre sur le chantier >> Cas 2*	Quand l'employeur impose au salarié de passer par l'entreprise avant de se rendre sur le chantier. Dans ce cas, le temps de trajet est considéré comme du temps de travail donc il est rémunéré comme tel. >> Cas 3

* Le temps de travail est alors calculé à partir de l'arrivée sur le chantier

